



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

prévention

Question écrite n° 54504

Texte de la question

M. François Loncle attire l'attention de M. le ministre des solidarités, de la santé et de la famille sur la protection des professionnels de santé du risque de contamination sanguine. En effet, chaque jour en France, les infirmières, les médecins et le personnel soignant utilisent à l'hôpital, en cabinet médical ou au domicile des patients des dizaines de milliers d'aiguilles (prélèvement de sang, injection, perfusion, etc.) ou d'objets coupants. Tout au long de leur journée de travail, le risque de piqûre, coupure, est omniprésent. Le nombre d'accidents d'exposition au sang est ainsi évalué à 150 000 par an. A ce jour, 13 cas documentés de séroconversions professionnelles par le VIH et 29 cas présumés, ainsi que 50 cas de séroconversions professionnelles par le VHC ont été confirmés, après un accident d'exposition au sang. Aussi il lui demande si les pouvoirs publics comptent engager une véritable politique d'incitation à l'usage de dispositifs sécurisés pour protéger les professionnels de santé du risque de contamination sanguine, notamment le virus du sida.

Texte de la réponse

Dès les années 80, les stratégies de maîtrise des risques d'accidents d'exposition au sang (AES) associant la mise au point de matériels de sécurité, le développement de précautions dites standard, le renforcement des mesures barrières et la mise au point d'une filière d'élimination des déchets d'activité de soins infectieux ont été une des priorités du ministère de la santé. La surveillance des accidents d'exposition au sang (AES) est un des éléments du programme de prévention de la transmission d'agents infectieux véhiculés par le sang ou les liquides biologiques lors des soins dans les établissements de santé, programme qui prévoit également la réalisation de formation spécifique sur le sujet dans chaque établissement de santé. Un guide de prévention sur les infections liées aux soins est disponible sur le site du ministère www.sante.gouv.fr et un chapitre de ce guide est consacré à la problématique des AES chez les libéraux. Des enquêtes menées par le groupe d'études sur le risque d'exposition des soignants (GERES) sur une période de dix ans, dans des services volontaires, ont montré que l'incidence des AES a été divisée par quatre en dix ans : de 0,3 par infirmier et par an en 1990 à 0,07 en 2000, de 18,1/100 000 gestes réalisés en 1990 à 4,7/100 000 en 2000. Par ailleurs, depuis 2002, le Réseau d'alerte d'investigation et de surveillance des infections nosocomiales (RAISIN), qui associe les cinq centres de coordination de lutte contre les infections nosocomiales (CCLIN) et l'Institut national de veille sanitaire (INVS), coordonne un réseau national de surveillance des AES en collaboration avec le GERES suivant une méthodologie commune de surveillance et de recueil. Ainsi l'interprétation des données de surveillance des AES par le médecin du travail, en accord avec le Centre de lutte des infections nosocomiales (CLIN), permet de déterminer les mécanismes de survenue des AES (matériel utilisé, geste effectué) et de proposer en regard dans chaque établissement les actions à mettre en place pour prévenir les accidents : information, formation, organisation du travail, élaboration de protocoles de soins incluant la sécurité, choix du matériel.

Données clés

Auteur : [M. François Loncle](#)

Circonscription : Eure (4^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 54504

Rubrique : Risques professionnels

Ministère interrogé : solidarités, santé et famille

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 28 décembre 2004, page 10405

Réponse publiée le : 27 septembre 2005, page 9025